

**AVIS D'IMPÔT 2019****TAXES FONCIÈRES**

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis est disponible dans impots.gouv.fr via la barre de rechercheM BEZARD HERVE
52 RUE CORABOEUF
44150 ANCENIS

Vos références

Numéro fiscal (C) : 08 43 951 652 404
 Référence de l'avis : 19 95 4239020 65
 Numéro de contrat de prélèvement : M3 95 0161982 56
 RUM* : FR46ZZZ005002M395016198256
 Numéro de propriétaire : 392 B00664 D

Débiteur(s) légal(aux) :
 PROPRIETAIRE 0351 MCHQJZ
 M BEZARD HERVE CLAUDE ROGER

Numéro de rôle : 221
 Date d'établissement : 04/09/2019
 Date de mise en recouvrement : 31/08/2019
 * Référence Unique de Mandat

Votre situation

MONTANT RESTANT À PRÉLEVER 354,00 €

Détail du montant restant à prélever

Montant de vos taxes foncières 1 578,00 €

 Acomptes mensuels versés 1 224,00 €

95038

Compte à débiter :
 FR76 1751 5900 0004 4012 1818 011
 M BEZARD HERVE
 CE IDF PARIS

Prochaines échéances 2019 :

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 15/10/2019

16 SEPTEMBRE 2019	153,00 €
15 OCTOBRE 2019	153,00 €
15 NOVEMBRE 2019	48,00 €

AVIS D'ÉCHÉANCES 2020 :

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2020 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER 2020	157,00 €	15 JUIN 2020	157,00 €
17 FEVRIER 2020	157,00 €	15 JUILLET 2020	157,00 €
16 MARS 2020	157,00 €	17 AOÛT 2020	157,00 €
15 AVRIL 2020	157,00 €	15 SEPTEMBRE 2020	157,00 €
15 MAI 2020	157,00 €	15 OCTOBRE 2020	157,00 €

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2020 (sauf cas particuliers visés à l'article R* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011* - Courriel : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 • Sur le paiement de votre impôt :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS CERGY-PONTOISE EST
2 AVENUE BERNARD HIRSCH CS 20106 - 95093 CERGY-PONTOISE CEDEX
Tél : 01 30 75 72 00
- Sur le montant de votre impôt :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS CERGY-PONTOISE EST - S.A.I.D. 1ER SECTEUR
2 AVENUE BERNARD HIRSCH CS 20106 - 95093 CERGY-PONTOISE CEDEX
Tél : 01 30 75 72 00

**(Service 0,06 € / min + prix appel - depuis l'étranger renseignez-vous auprès de votre opérateur)*

Département : 95 VAL D OISE

Commune : 392 MERIEL

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2018	23,40 %	0,969 %	1,28 %	17,18 %	0,647 %	11,07 %	0,18 %	
	Taux 2019	23,40 %	1,61 %	1,28 %	17,18 %	0,632 %	10,77 %	0,162 %	
	Adresse	3 RUE DE BELLEVUE							
	Base ①	603	603	603	603	603	603	603	
	Cotisation	141	10	8	104	3	65	1	332
	Cotisation lissée ②								
	Adresse	5 RUE DE BELLEVUE							
	Base ①	2148	2148	2148	2148	2148	2148	2148	
	Cotisation	503	35	27	369	14	231	3	1182
	Cotisation lissée ②								
	Cotisations 2018	630	26	35	462	17	298	5	
	Cotisations 2019	644	45	35	473	17	296	4	1514
Variation	+2,22 %	+73,08 %	0 %	+2,38 %	0 %	-0,67 %	-20,00 %		
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés non bâties	Taux 2018	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisations 2018								
	Cotisations 2019								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles			
Base État						Droit proportionnel :			
Base Collectivité						Droit fixe :			
Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 5 € et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour 6 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale				64
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					Montant de votre impôt :				1578